

RÉGLEMENT

Présentation de l'épreuve

L'association « *Tous Ensemble* » organise une Course à Pied dénommée « *La Sing' Uliennoise* », le Dimanche 22 Septembre 2024 sur la commune de Saint-Julien-lès-Metz (57).

Cette course à pied est agréée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), et inscrite au calendrier officiel.

2 épreuves sont proposées :

- une course à pied de 1,3 km pour les enfants nés entre le 01.01.2014 et le 31.12.2018, **DÉPART : 9H15**
parcours sur route goudronnée, fermée à la circulation
- une course à pied de 10 km pour les coureurs nés avant le 01.01.2009, **DÉPART : 10H15**
parcours mixte de routes et chemins, une seule boucle de 10 km, avec ravitaillement au 5è km

Les départs et arrivées se font sur la zone du Centre Socio-Culturel de Saint-Julien-lès-Metz, Rue de la Moselle.

Ce document précise la réglementation sportive et organisationnelle de cette manifestation, dont l'inscription de chaque coureur vaudra son acceptation implicite.

AVANT LA COURSE :

Inscriptions

L'inscription à la course « *La Sing'Uliennoise* » implique la connaissance du règlement général de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

La course est ouverte aux licenciés de la FFA, aux non licenciés FFA, ainsi qu'aux licenciés de Sports Adaptés FFH pour le 10 km uniquement.

L'inscription se fait soit :

- sur le site <https://gotiming.fr>,
- soit par courrier adressé à « *Association Tous Ensemble* », Mairie de Saint-Julien-lès-Metz 57070

Le bulletin d'inscription devra :

- être accompagné de votre règlement à l'ordre de « *Association Tous Ensemble* »
- avoir respecté la nouvelle réglementation 2024 de la FFA sur les certificats médicaux, appelée Parcours de Prévention Santé, et disponible en ligne
- ou produire la photocopie de la licence FFA en cours de validité pour les licenciés FFA, au plus tard le jeudi 19 septembre 2024, 23H59.

Droits d'engagement

Course enfants : 3,00 €

Course adultes : 10,00 €

Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur.

Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit.

Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être tenu responsable de tout dommage causé ou subi, si un accident survient durant l'épreuve.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce cas.

Retrait des dossards

Samedi 21 Septembre 2024 : Centre Socio-Culturel de St-Julien-lès-Metz, de 14H00 à 17H30
pour le retrait des dossards et inscriptions tardives

Dimanche 22 Septembre 2024 : Centre Socio-Culturel de St-Julien les Metz : de 8H30 à 9H45
pour le retrait des dossards uniquement

Les participants mineurs non licenciés à la FFA devront présenter une autorisation parentale paraphée par un représentant légal, et d'un certificat médical de moins d'un an avec mention « apte à la pratique de la course à pied en compétition » pour participer aux épreuves.

LE JOUR DE LA COURSE

Parking

Le grand parking des cinémas Kinépolis sera accessible aux concurrents et aux accompagnateurs.

Vestiaires

Une salle non surveillée et des toilettes seront mises à la disposition des coureurs.

L'organisateur décline toutes responsabilités en cas de vol ou détériorations d'effets personnels.

Port des dossards

Les dossards devront être portés sur le devant, non pliés, et visibles en toutes circonstances.

Ils devront être maintenus par au moins 2 épingles fournis à la remise des dossards.

Horaires de départ différés

L'organisateur se réserve le droit de différer l'heure de départ de la course en cas d'intempéries, ou sur demande des autorités administratives, sans indemnisation de quelque nature qu'elle soit.

Chronométrage

La société « *Go Timing* » assurera le chronométrage par un système de puces électroniques incorporées sur chaque dossard .

Sécurité

Les participants sont tenus de prendre connaissance du parcours avant la course.
Le parcours « Course à Pied » est fléché aux changements de direction.

Des signaleurs bénévoles seront postés sur les points particuliers ou sensibles de ce parcours, renforcés ponctuellement par des équipages « Police », ainsi que par une équipe de sécurité mobile motorisée en immersion dans la course .

Cependant, les signaleurs ne sauraient être tenus responsable en cas de non respect par un usagé de la route ou d'un coureur des règles et des sens de circulation en vigueur le jour de la compétition.

Les vélos, trottinettes, rollers, gyropodes, stakes et autres moyens de locomotion sont interdits sur l'ensemble du parcours, à l'exception du VTT « Ouvreur », du VTT « Fin de Course », et des moyens dédiés à l'organisation et à la sécurité de la course.

L'accompagnement des coureurs est interdit, que ce soit par des tierces personnes ou avec des animaux.

Un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS), avec présence d'un médecin, sera activé le jour de la manifestation, pour l'assistance médicale des coureurs, mais aussi du public.

Une équipe de kinésithérapeutes sera en mesure de dispenser des soins de confort après la ligne d'arrivée.

Arbitrage

L'arbitrage des épreuves est effectué par des juges/arbitres officiels de la Fédération Française d'Athlétisme. L'organisateur n'est donc aucunement responsable des décisions et pénalités émises par les juges/arbitres. Les décisions et pénalités émises par les juges/arbitres ne sont aucunement contestables, et les participants doivent s'y soumettre sans conditions, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

Anti dopage

Selon le Code du Sport, tous les participants à une compétition officielle se déroulant sur le territoire de la République Française, peuvent faire l'objet d'un contrôle anti dopage, à n'importe quel moment de la compétition, y compris après la remise des récompenses.

Si un contrôle anti dopage est diligenté ce jour là, il s'effectuera dans une salle dédiée du centre Socio-Culturel de St-Julien-lès-Metz.

La Charte du coureur est disponible sur le site d'inscription.

Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne implicitement son accord :

- pour l'utilisation des images ou films sur lesquels il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires des partenaires et sponsors, sur le site internet de la manifestation, ou de mise à disposition de la presse régionale ou spécialisée.
- de ne pas utiliser les images issues de caméras embarquées individuelles de type « go pro » à des fins de modification des classements, d'opposition à des décisions d'arbitrage, ou à des fins juridiques contre l'organisateur.

APRÈS LA COURSE

Classements et Récompenses

Un tee-shirt avec le logo de la course sera remis lors du retrait des dossards.

Un tirage au sort parmi les dossards partants sera effectué après la course pour l'attribution de lots.

Dans le cas où un athlète ne peut pas être présent à la remise des récompenses, celle-ci ne pourra être réclamée ultérieurement.

Le chronométrage des épreuves est délégué à une société spécialisée.

L'organisateur n'est donc pas responsable des problèmes liés au chronométrage et au classement.

Les classements sont validés par les juges/arbitres officiels présents le jour de la manifestation.

L'organisateur n'est donc pas responsable en cas de problèmes liés aux erreurs de classement, ou d'une décision d'arbitrage modifiant le classement.

Remboursement

En cas d'annulation de la course par l'organisateur pour cas de force majeure, l'inscription sera remboursée à chaque participant, mais aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamée à l'organisateur au titre de dédommagement.

En cas de non participation à la course due à l'initiative personnelle d'un participant déjà inscrit, aucun remboursement, ni dédommagement ne pourra être demandé à l'organisateur, pour quelque motif que ce soit, y compris médical.

Fait à Saint-Julien-lès-Metz, le 1^{er} Juin 2024